



**N° 25.10**

**ELECTION DU QUATRIEME  
VICE-PRESIDENT  
Délégué(e) aux déchèteries et  
aux travaux de maintenance  
générale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le comité syndical dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 20 février 2025, sous la présidence de Monsieur Michel FAYET et de deux accessseurs, Monsieur Hervé CHAMPEAU et Madame Céline DEBES.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents : 12

Suppléants présents : 1

Absents ou excusés : 29

Pouvoirs (2) : Monsieur VIAL donne pouvoir à Monsieur DENIS et Madame LIGONNET donne pouvoir à Monsieur MARY

Signature de la feuille de présence effectuée.

Monsieur Patrick CASTAING est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

- Les vice-président(e)s sont élu(e)s en fonction des articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code). Soit dans les mêmes dispositions que pour les élections des vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale.
- Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les élections aux postes de vice-présidents ont été actées par la délibération 20.28 lors du Comité syndical du 23 septembre 2020.
- Par courrier du 21 janvier 2025, Monsieur Claude VILLARD a fait part de sa volonté de démissionner au préfet du poste de vice-président du SMND conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-5 du code général des collectivités territoriales. Par courrier daté du 6 février 2025, le sous-préfet a accepté sa démission.
- En application de l'article L.2111-14 du code général des collectivités territoriales, le remplacement d'un vice-président par élection doit intervenir « dans la quinzaine qui suit ».
- En ce sens, le Président du SMND convoque le Comité syndical en vue de procéder à l'élection au poste de vice-président(e) délégué(e) aux déchèteries et aux travaux de maintenance générale.
- Un délégué communautaire a présenté sa candidature : Monsieur Patrick FIORINI

Il est donc proposé de procéder, après appel et présentation des candidatures, à l'élection au poste de vice-président(e) délégué(e) aux déchèteries et aux travaux de maintenance générale.

Après vote à bulletin secret, et dépouillement, il est proclamé les résultats suivants :

▪ Votants :

- Est élu 4<sup>e</sup> vice-président(e) délégué(e) aux déchèteries et aux travaux de maintenance générale :

**Monsieur Patrick FIORINI**

Nombre de voix : 14

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 20 février 2025**

**Michel FAYET,**  
**Président**

